

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 11 Avril 2024

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-02-20 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (1.2) - AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DSP CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR

DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la délibération 2024-02-02), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Aide (à compter de la 2024-02-06), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ERDEM Olivier), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (à compter de la 2024-02-03), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, ROSSO Michel, MANSUY Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.
<u>Avis de procuration :</u>	7 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	2024-02-01 : 54 Présents . 2024-02-02 : 53 Présents . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : 55 Présents . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : 56 Présents . 2024-02-21 : 55 Présents . 2024-02-22 : 56 Présents . 2024-02-23 : 50 Présents . De la 2024-02-24 à la fin : 56 Présents .
<u>Nombre de votants :</u>	2024-02-01 : 61 Votants . 2024-02-02 : 60 Votants . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : 62 Votants . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : 63 Votants . 2024-02-21 : 61 Votants . 2024-02-22 : 63 Votants . 2024-02-23 : 57 Votants . De la 2024-02-24 à la fin : 63 Votants .

La Communauté de Communes a confié par traité de Concession en date du 14 mai 2009, à la Société ENGIE COFELY, la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz, avec réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'ECROUVES.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 20 Mai 2009 et de ses avenants n°1 à 6, la CC2T a délégué au concessionnaire la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz avec réseau de chaleur sur la commune d'Ecrouves par voie de concession.

Pour mémoire :

- L'avenant n°1 intégrait le raccordement du 516°RT et la perception d'une redevance auprès des usagers.
- L'avenant n°2 validait la modification du périmètre de la concession et la phase de démarrage des installations.
- L'avenant n°3 a consisté à prendre en compte des modifications techniques des installations ainsi que la substitution d'indices dans les formules de révision.
- L'avenant n°4 définissait la liste des nouveaux abonnés et des primo abonnés pour faire suite au raccordement du centre de détention et de bâtiments communaux à ECROUVES, précisait les droits de raccordements et les conditions financières liées et prenait acte de la substitution d'un indice Gaz dans la formule de révision des prix.
- L'avenant N° 5 a permis la mise à jour des abonnés, les nouveaux droits de raccordement à appliquer sur ECROUVES et le montant des travaux induits.
- L'avenant N° 6 modifie certains indices de rémunération et/ou pénalités de retard, permet d'appliquer un coefficient de travaux sur les dépenses effectuées au titre de l'entretien et renouvellement des ouvrages et de modifier l'adresse du Concessionnaire.

Le périmètre de la concession reste inchangé soit le territoire de la ville d'Ecrouves.

Par ailleurs, en application du décret N° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie, applicable au 1^{er} janvier 2024, la fin des tarifs réglementés de vente du gaz ainsi que la taxation CEE sur les ventes d'énergie nécessitent la modification de la tarification.

Le présent avenant a pour objet d'acter les modalités technico-économiques nécessaires pour procéder à l'application du décret du 16 décembre 2021 du code de l'énergie, au titre desquelles notamment :

- La modification du terme R1gaz ;
- L'intégration d'un terme R1 CEE ;
- L'adaptation des tarifs et formules de révision du R1

L'indice gaz était auparavant en tarif réglementé et subissait des revalorisations, donc, un tarif fluctuant qui pénalisait la DSP.

Aujourd'hui, l'indice est stable après de fortes évolutions en 2022 et reste fixe par rapport aux prix marchés.

Rappel : le contrat gaz couvre 30 % de la DSP

L'indice CEE est une taxe obligatoire pour tous les gros utilisateurs et fournisseurs de gaz (facturation d'au moins 100 GWhs d'énergie).

Mis en ligne le 16/04/2024 à 13h00

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240411-2024_02_20-

Les formules de révision prévues au contrat comporteront donc ces nouveaux indices.

Selon les dispositions du décret du 16 décembre 2021 du code de l'énergie, la tarification du R1 gaz tel que défini à l'article 3.1.2. du présent avenant, prendra effet au 1^{er} Juillet 2023. L'application du terme R1CEE sera effective au 1^{er} Janvier 2024.

Toutes les autres clauses du contrat et des avenants successifs non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

La version complète du projet d'avenant est consultable sur simple demande auprès des services de la CC2T.

Vu l'avis des Commissions des Maires du 26 mars 2024 et Services Publics du 04 avril 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser les modifications du contrat telles que stipulées supra et précisées à l'avenant n°7.
- Autoriser la signature de l'avenant à intervenir et de toutes pièces utiles à son exécution.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 16/04/2024 à 13h00

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240411-2024_02_20-